

Gouvernement du Royaume d'Espagne

# PLAN SUR LES DROITS DE L'HOMME

Approuvé par accord du Conseil des Ministres  
du 12 décembre 2008



## TABLE DE MATIERES

I. INTRODUCTION .....	113
II. AXES PRIORITAIRES .....	116
1. Égalité, non-discrimination et intégration .....	116
2. Garanties des Droits de l'Homme .....	117
III. MÉTHODOLOGIE .....	119
IV. ACTION EXTÉRIEURE DE L'ESPAGNE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME.....	120
1. ONU.....	122
2. Union européenne.....	124
3. Conseil de l'Europe .....	128
4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.....	130
5. Relations bilatérales et multilatérales.....	131
6. Cour pénale internationale, tribunaux et autres organismes internationaux.....	132
V ACTION INTÉRIEURE.....	134
1. Égalité de traitement, intégration et lutte contre le racisme et la xénophobie .....	136
2. Lutte contre la violence de genre.....	138
3. Droits des Espagnols à l'étranger.....	140
4. Liberté religieuse .....	140
5. Tutelle judiciaire .....	141
1. La tutelle judiciaire effective.....	141
2. Formation sur les Droits de l'Homme des acteurs de la justice.....	142
6. Attention aux victimes .....	142
7. Liberté personnelle et forces et corps de sécurité de l'État .....	145
1. Garanties légales du détenu .....	145
2. Droits de l'Homme dans les centres pénitenciers .....	146
3. Fonctionnement de l'Inspection du personnel et des services .....	147

4.	Formation en matière des Droits de l'Homme des forces et des corps de sécurité de l'État (FCSE).....	147
5.	Garanties des Droits de l'Homme dans les centres d'internement des étrangers.....	148
8.	Droit d'asile et respect du principe de non-refoulement .....	148
9.	Droits sociaux .....	148
1.	Droit à l'éducation .....	148
2.	Droit au logement .....	151
3.	Droit à la santé.....	152
4.	Droits dans le domaine du travail.....	154
5.	Droit des personnes handicapées .....	155
6.	Autonomie personnelle .....	156
7.	Droits de l'enfance .....	156
10.	DROIT À UN ENVIRONNEMENT ADÉQUAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE .....	157
	CADRE TEMPOREL ET SUIVI DU PLAN .....	160

## I. INTRODUCTION

L'Espagne célèbre cette année le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Constitution de 1978, qui a conduit le pays sur la voie de la démocratie et de la modernité. Cette norme a permis à l'Espagne d'atteindre des degrés de développement impensables il y a trente ans et a placé le pays à l'avant-garde de la protection et de la garantie des Droits de l'Homme.

La Constitution espagnole de 1978 proclame une liste de droits dont les contenus sont progressivement devenus réalité par l'approbation des lois d'application respectives, par la mise en place de mécanismes de garantie constitutionnels contre d'éventuelles violations, par l'intermédiaire de juges et de tribunaux indépendants, et, surtout, de son organe d'interprétation suprême, le *Tribunal Constitucional*, qui a joué un rôle essentiel, qu'il convient de reconnaître, dans la formation de la culture démocratique et des Droits de l'Homme aujourd'hui pleinement implantée en Espagne.

De plus, en tant que manifestation de cet engagement à l'égard des Droits de l'Homme, l'Espagne mit en place, à cette époque, tout un processus de signature et de ratification des traités internationaux en vigueur ayant pour objet d'en assurer la garantie. Un processus qu'elle engagea en 1977 par la ratification des Pactes internationaux de New-York, suivie de la ratification, en 1979, de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et les Libertés fondamentales, et la Charte sociale européenne, en 1980; un processus encore en vigueur de nos jours.

Il s'ensuit qu'à l'heure actuelle, l'Espagne est une démocratie consolidée, un pays dans lequel règne la conscience publique de la valeur et de l'importance des Droits de l'Homme, dans lequel ces derniers sont protégés et garantis, un pays qui a assumé en tant que priorité politique le fait que ces droits deviennent un véritable et réel patrimoine commun accessible à tous les êtres humains.

En effet, notre Constitution établit des garanties génériques qui limitent l'action du législateur, prévoit des actions pour que les individus fassent valoir leurs droits subjectifs face aux autres particuliers ou face à l'administration, et engage les pouvoirs publics à agir d'une façon promotionnelle, à établir les conditions de leur exercice, et à supprimer les obstacles empêchant que les droits et les principes sur lesquels ils sont fondés soient effectifs. Un tiers des normes constitutionnelles traitent de la reconnaissance et de la garantie des droits des citoyens, ainsi que de l'instrumentation des techniques concrètes de protection.

Dans tous les cas, comme chacun sait, dès lors que les droits cessent d'être promus, ils commencent à s'affaiblir, de sorte que la réalisation et le perfectionnement du système des droits d'un pays dépendent de l'engagement quotidien adopté par ses pouvoirs publics et ses citoyens. Cet engagement signifie être attentifs aux nouveaux défis posés par le développement social, économique et technologique. Cet engagement a conduit l'Espagne à adopter, au cours des dernières années, une position et des actions cohérentes avec celle-ci, lui permettant ainsi de se placer à l'avant-garde des pays qui assument la reconnaissance et la protection des Droits de l'Homme comme priorité de leur action politique.

Au cours de la VIII<sup>e</sup> législature, l'engagement à l'égard des Droits de l'Homme s'est concrétisé en une multitude de propositions, de plans d'action, et de mesures normatives à grande répercussion sociale. La loi intégrale contre la violence de genre, la loi pour l'égalité effective des femmes et des hommes, la réforme du code civil qui autorise le mariage de personnes du même sexe, la loi sur la dépendance, la loi sur l'identité de genre, le plan directeur de la coopération internationale et l'objectif d'atteindre 0,7 % du PIB en matière de coopération pour le développement... reflètent le pari ferme du gouvernement de faire de la protection des Droits de l'Homme un signe d'identité de l'Espagne.

Dans ce contexte, et afin de continuer à travailler en faveur de la garantie des droits de façon coordonnée et systématique, le Gouvernement du Royaume d'Espagne a jugé opportun de s'approprier la proposition faite par la Conférence mondiale sur les Droits de l'Homme, qui s'est tenue en 1993 à Vienne, aux États participants d'élaborer un Plan d'Action Nationale com-

portant les mesures nécessaires pour améliorer la promotion et la sauvegarde des Droits de l'Homme.

Ce Plan vise à adapter notre ordre interne aux engagements internationaux en matière des Droits de l'Homme. Il s'agit d'attirer l'attention des citoyens sur leur existence et la nécessité d'engager les acteurs publics et privés à l'égard de leur défense, d'orienter des stratégies de protection. En définitive, il s'agit de renforcer, par le biais d'engagements politiques, les moyens de protection de ces droits.

Il est ainsi proposé un Plan sur les Droits de l'Homme à vocation éducative, ouvert, un plan entendu comme un processus en marche, orienté de manière à être réalisé et être évalué périodiquement, et être alimenté à chaque étape par de nouvelles propositions et de nouveaux engagements.

Dans ce processus de suivi, d'évaluation et de reformulation, il est indispensable que participent des institutions comme le Parlement et le Médiateur (Defensor del Pueblo), ainsi que les organisations de la société civile, les universités et les acteurs sociaux travaillant dans le pays en faveur des droits des personnes. Par ailleurs, et étant donné la répartition territoriale des compétences prévue dans les lois espagnoles, l'exécution de ce plan devra reposer sur la coordination et la coopération avec les communautés autonomes et les municipalités.

Le plan se fonde sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, sur les instruments et les résolutions pour la défense des droits émis par l'ONU et les autres organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe. En ce sens, le plan développe un concept large des Droits de l'Homme, comprenant les droits individuels et sociaux, et qui prête attention à de nouvelles formes de présentation de ces derniers, comme le droit à la paix, le droit à l'environnement, au patrimoine commun de l'humanité et le droit au développement des peuples.

Dès lors, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le Plan sur les Droits de l'Homme reprend l'élan qui a conduit les Nations Unies à approuver un document qui fait de la dignité personnelle le fondement de la cohabitation. Le plan réaffirme ainsi l'engagement de tous les Espagnols à l'égard de la validité et de l'étendue universelle de la Déclaration.

## II. AXES PRIORITAIRES

Le Plan sur les Droits de l'Homme est articulé autour de deux axes transversaux qui le documentent, deux axes qui sont à la base des politiques du gouvernement sur les Droits de l'Homme: le premier se rapporte à l'égalité, à la non-discrimination et à l'intégration des personnes; le second est axé sur les garanties qui protègent les Droits de l'Homme en contribuant à leur efficacité.

### 1. Égalité, non-discrimination et intégration

L'égalité ouvre la voie de la déclaration de droits dans la Constitution espagnole. C'est une valeur supérieure de l'ordre juridique, un principe qui le documente, un droit. C'est un droit qui se projette sur d'autres droits pour empêcher toute type de discrimination, un principe qui oblige les pouvoirs publics à agir en faveur de l'égalité, qui les oblige à supprimer les obstacles pour qu'elle devienne réalité (art.9.2); c'est un engagement politique impératif à caractère international auquel sont tenus les États qui respectent les Droits de l'Homme (art.10).

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les Pactes des Nations Unies relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques et culturels, ainsi que la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, font du droit à l'égalité et de l'interdiction de toute forme de discrimination un droit universel.

C'est pourquoi le principe de l'égalité et de la non-discrimination des personnes est présent dans tout le Plan sur les Droits de l'Homme et inspire les mesures que le gouvernement s'engage à adopter dans chaque domaine. Dans la pratique, le principe se reflète dans l'égalité des chances, dans la justice sociale, dans l'égalité « dans la diversité » et dans la lutte contre la discrimination.

Conçue ainsi, l'application du principe de l'égalité se projette sur les libertés publiques et sur les droits sociaux, empêchant que le territoire et les conditions économiques ou sociales des personnes ne limitent leur exercice. Le principe doit également

être appliqué aux femmes, qui partent, d'un point de vue historique et culturel, d'une position de citoyen en état de discrimination. Ce principe doit être utilisé pour empêcher la discrimination pour raison d'orientation sexuelle. Il doit être reconnu dans les politiques en faveur de l'intégration des personnes migrantes, en situation de fragilité par rapport aux autres citoyens. Et il doit être employé pour la protection des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et culturelles.

Dans l'actuelle société qui est la nôtre, de plus en plus complexe, encore en proie aux préjugés de genre, se diversifiant progressivement sur le plan culturel, ethnique et religieux, l'application du principe d'égalité par le biais de politiques publiques se révèle une tâche inexcusable et permanente.

## 2. Garanties des Droits de l'Homme

Il est vrai que les Droits de l'Homme dans un pays valent ce que valent leurs garanties. Comme nous l'avons relevé précédemment dans l'introduction, en Espagne, le système de protection des droits fondamentaux établi par la Constitution est homologué au plus haut niveau parmi les États sociaux et démocratiques de droit.

A cela, il y a lieu d'ajouter les engagements à caractère contraignant qui lient l'Espagne au Conseil de l'Europe et aux arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, l'attention croissante à leur égard de la part de l'Union européenne et l'engagement du gouvernement envers le système universel de protection des Nations Unies, le tout complétant un panorama satisfaisant autour des garanties des droits. Cependant, cette réalité, en partie théorique et juridique, affronte la réalité d'une société changeante et de plus en plus complexe, qui pose, à l'occasion de chaque étape, de nouveaux défis pour la protection des droits.

C'est pourquoi le gouvernement conçoit le Plan sur les Droits de l'Homme comme un mécanisme supplémentaire pour leur garantie, car, tout au long du texte, il est dressé une liste d'engagements concrets destinés précisément à encourager, réaliser et protéger l'exercice des Droits de l'Homme. Des engagements dont l'exécution effective peut faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Les obligations internationales, l'élaboration de certaines lois, la création d'organismes spécifiques pour leur

défense, les décisions visant à améliorer la qualité de la justice, les mécanismes de contrôle des pouvoirs publics dans leur relation avec les citoyens, les mesures en rapport avec l'égalité, avec les droits sociaux, avec l'environnement, avec la transparence de la gestion publique, tous devant être des instruments permettant de perfectionner la garantie des Droits de l'Homme en Espagne.

Chaque mesure du plan est une garantie en soi. Il en est ainsi car il engage le gouvernement à réaliser des actions au bénéfice d'un droit déterminé, car il va de pair avec l'information nécessaire à une réalisation du contrôle par les institutions et les organisations de la société civile impliquées.

### III. MÉTHODOLOGIE

L'action du Gouvernement dans le domaine des Droits de l'Homme se reflète dans des actions concrètes dans le cadre international et dans les décisions adoptées à l'échelle interne. Il est certes difficile de séparer de façon claire et cohérente les deux domaines, mais la clarté de l'exposé des droits, les actions et les instruments sur et avec lesquels on prétend travailler recommande de procéder de la sorte. Tel est le schéma suivi par le Plan sur les Droits de l'Homme, dans lequel on distingue des mesures *d'action extérieure* et des mesures *d'action intérieure*.

Dans le chapitre concernant l'*action extérieure* – le domaine international –, le plan est structuré par domaine d'action: Nations Unies, Union européenne, Conseil de l'Europe, OSCE, relations bilatérales et multilatérales et Cour pénal internationale et autres organismes internationaux contre l'impunité des crimes internationaux.

Concernant le chapitre qui traite de l'*action intérieure*, le critère d'organisation repose sur un critère matériel, à savoir, selon le ou les droits concernés par les mesures à adopter: égalité de traitement, violence de genre, tutelle judiciaire, liberté personnelle, droits sociaux... Dans le cas des mesures pouvant s'inscrire dans plusieurs chapitres, la mesure concernée a été placée dans la rubrique qui la définit le milieu directement.

Chaque mesure s'accompagne (en pièce jointe) d'une fiche de suivi. Celle-ci détaille la mesure ou l'engagement du Gouvernement, du ministère ou des organismes responsables de sa réalisation, les instruments d'application, les indicateurs d'exécution, le calendrier d'exécution, ainsi que les institutions et les organisations de la société civile pouvant avoir un intérêt plus direct

## IV. ACTION EXTÉRIEURE

Le 10 décembre 2008, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies en 1948 fêtera son soixantième anniversaire. Après le fléau de la Seconde Guerre mondiale, les soixante ans écoulés ont impliqué une transformation des relations internationales, avec des avancées significatives au sein de la communauté internationale. Cette dernière a su se doter d'organisations régionales et internationales de coopération et d'intégration, et a vu s'étendre les principes et les valeurs de la démocratie et les Droits de l'Homme dans nombre de régions et de pays du monde, y compris l'Espagne, alors soumise à une dictature et actuellement porte-drapeau de cette démocratie et de ces Droits de l'Homme.

Loin d'évaluer avec satisfaction le bilan de ces soixante dernières années, on peut constater avec préoccupation et responsabilité la persistance dans nombre de pays et de régions du monde de conflits internes et internationaux, de violations systématiques des droits les plus fondamentaux, une impunité face aux crimes les plus graves contre l'humanité, des situations de pauvreté extrême ou des catastrophes humanitaires. Raisons qui obligent un État responsable comme l'Espagne à renforcer son engagement à l'égard du respect, de la protection et de la promotion des Droits de l'Homme.

Dès lors, il est nécessaire de s'engager dans une action extérieure responsable envers la démocratie et les Droits de l'Homme, conscients, dans tous les cas, de la difficulté de distinguer la politique intérieure de la politique extérieure dans un monde de plus en plus globalisé, où les mesures de politique sociale, économique, politique ou culturelle présentent une projection intérieure et extérieure.

D'une part, il faut être conscients du fait que l'action extérieure du gouvernement se voit accompagnée, de plus en plus, de nouveaux acteurs appartenant à l'État pluriel: les communautés autonomes, les entreprises, les syndicats, les organisations non gouvernementales, y compris l'opinion publique.

D'autre part, l'Espagne fait partie de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la Communauté ibéro-américaine des nations, des Nations Unies, et s'inscrit dans un espace

d'intérêts globaux, situés entre la Méditerranée et l'Atlantique, l'Afrique, l'Eurasie, l'Amérique et l'Europe, obligeant ainsi à partager une responsabilité à l'échelle internationale, qui implique, non seulement qu'elle soit assumée, mais aussi qu'il faille être prêts à diriger, en particulier, pendant la présidence de l'Espagne du Conseil de l'Europe (2008-2009) et la présidence espagnole de l'Union européenne (janvier à juin 2010).

Dans ce contexte, le Gouvernement s'engage à travailler en faveur d'un progrès international des Droits de l'Homme, avec la ferme intention que les progrès en matière de politique sociale à l'échelle nationale influenceront l'action extérieure. A cet effet, dans le domaine de l'action extérieure, le présent Plan sur les Droits de l'Homme a pour objectif de maintenir l'engagement pour la paix, la démocratie, la coopération pour le développement avec une approche des droits, de la solidarité et de la justice sociale dans le monde fondée sur le fait que la défense des intérêts nationaux n'est en rien contradictoire avec la volonté de construire une société globale plus juste et solidaire. De même, le plan a pour objet la promotion des Droits de l'Homme dans le monde, une sensibilisation en vue de leur amélioration et de leur protection, ainsi que le soutien aux organisations internationales et aux ONG qui partagent ces mêmes objectifs.

Les **objectifs** concrets de la politique extérieure en matière des Droits de l'Homme sont, à titre indicatif, les suivants:

- l'abolition de la peine de mort;
- l'éradication de la torture;
- l'égalité de genre;
- l'éradication de la violence de genre;
- la lutte contre la traite des être humains;
- l'élimination de toute forme de discrimination;
- la protection des droits de l'enfance face à l'exploitation, à la violence et aux maladies;
- la fin du terrorisme, qui représente l'une des atteintes les plus graves à la communauté internationale, à la démocratie et aux Droits de l'Homme, sur la base de la défense de l'État de droit et des Droits de l'Homme;
- la protection des défenseurs des Droits de l'Homme;

- la promotion des droits économiques, sociaux et culturels;
- la lutte contre l'impunité et le soutien actif à la Cour pénale internationale, aux tribunaux et autres mécanismes contre l'impunité des crimes internationaux;
- l'éradication de la pauvreté;
- la lutte contre le changement climatique;
- le développement durable.

## Champs d'action et mesures

### 1. ONU

**MESURE 1.** Accomplissement des Objectifs du Millénaire en tant qu'axe prioritaire de l'action du Gouvernement. Pour ce faire, au moins 50 % de l'aide pour le développement de l'Espagne sera destinée à ***l'accomplissement des Objectifs de développement du Millénaire.***

**MESURE 2. *Signature et ratification*** des instruments internationaux de protection et de promotion des Droits de l'Homme:

- signature et ratification de la *Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes de lèse-humanité;*
- signature et ratification du *Protocole facultatif au Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels;*
- ratification de la *Convention relative aux munitions en grappe;*
- ratification de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.*

**MESURE 3.** Introduction des réformes de procédures nécessaires à l'effectivité de ***la seconde instance dans tous les procès pénaux,*** en application des engagements contractés à l'échelle internationale (essentiellement, article 14.5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), et conformément aux avis rendus à cet égard par le Comité des Droits de l'Homme.

**MESURE 4.** Création du ***Mécanisme national pour la prévention de la torture,*** prévu dans le Protocole facultatif à la Conven-

tion contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**MESURE 5.** Adoption d'un **Protocole d'action pour accomplir les avis et les recommandations des différents Comités** de protection des Droits de l'Homme du système des Nations Unies. De manière particulière, il sera établi des règles pour traiter les recommandations desdits Comités afin de fournir une réparation appropriée aux intéressés.

**MESURE 6.** Mise en oeuvre du **Plan d'action du Gouvernement de l'Espagne pour l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000), relative aux femmes, à la paix et à la sécurité**, pour incorporer les femmes, dans des conditions d'égalité, aux mécanismes de représentation et aux processus de prise de décision survenant lors des différentes phases des missions de paix, en évitant ainsi qu'elles soient reléguées et que leurs voix et leurs nécessités soient passées sous silence, et pour mettre un frein également aux violations commises contre les femmes et les fillettes lors des périodes de conflit et de post-conflit, ainsi qu'à l'impunité de certains délits liés à la violation et à d'autres abus sexuels, en contribuant à garantir leur sécurité, à faire respecter la légalité et à imposer les peines établies par le droit international.

**MESURE 7.** Participation active du Gouvernement et soutien à la **négociation d'un accord international** pour l'établissement de normes communes pour l'importation, l'exportation et le transfert **d'armes conventionnelles: le Traité international sur le commerce des armes (TCA)**.

En parallèle, le Gouvernement maintiendra son soutien à la mise en œuvre à l'échelle globale d'autres initiatives et instruments internationaux ayant pour objet **la lutte contre le commerce illicite et la prolifération d'armes légères et de petits calibres parmi les populations civiles** afin de **réduire la violence armée et promouvoir des environnements de sécurité humaine**, tels que **le Programme d'action des Nations Unies** pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite d'armes légères et de petits calibres à tous égards, **le protocole sur les armes à feu** annexé à la Convention contre la criminalité organisée transnationale, ou encore **l'instrument sur le marquage et le traçage** des armes.

**MESURE 8.** Reconnaissance du **droit à l'eau potable** en tant que **droit de l'homme**.

**MESURE 9.** Etablissement d'*un diagnostic des actions en matière de responsabilité sociale corporative et des mesures à adopter dans le cadre des résolutions des Nations Unies*, notamment dans le cadre du Global Compact, et en tenant compte des directives pour les entreprises multinationales de l'OCDE et le renforcement des prérogatives du BIT dans ce domaine.

**MESURE 10.** Promotion des *accords internationaux et des actions bilatérales et multilatérales en matière de lutte contre le changement climatique*. En particulier, il sera favorisé une participation active à la Conférence des Parties à la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique qui se tiendra en 2009, et qui devrait adopter un accord global et exhaustif sur le régime climatique mondial à partir de 2012.

**MESURE 11.** Promotion de la *protection intégrale des victimes de terrorisme*, ainsi que la mise en place et le développement adéquat du Fonds de compensation des victimes, proposé dans le cadre de la Stratégie globale contre le terrorisme.

**MESURE 12.** Création de la *Commission internationale contre la peine de mort*, de manière à contribuer aux efforts de la Communauté internationale pour la lutte en faveur d'un moratoire universel, comme étape préalable à l'abolition totale et effective de la peine de mort dans le monde.

**MESURE 13.** Promotion, aux côtés des Nations Unies, des principes que représente l'Alliance de civilisations, et *lancement du Plan national pour l'Alliance de civilisations*.

**MESURE 14.** Promotion des actions nécessaires à l'application des postulats contenus dans la *Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement*.

## 2. Union européenne

L'Espagne exercera la présidence de l'Union pendant le premier semestre de l'année 2010. Au cours de cette période, et en collaboration avec la Belgique et la Hongrie, elle encouragera en particulier les mesures suivantes:

**MESURE 15.** Dans le *domaine institutionnel*:

- En cas d'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'Union se dotera de la Charte des droits fondamentaux, annexée comme protocole au Traité, et ratifiée par l'Espagne. La Charte confèrera des droits, légalement contraignants, aux

citoyennes et aux citoyens européens face aux décisions des institutions de l'Union européenne (Parlement européen, Commission et Conseil), ce qui implique la préparation adéquate et l'application effective des nouveautés introduites par l'UE dans le domaine des Droits de l'Homme.

- L'Espagne renforcera le rôle de l'Agence européenne des droits fondamentaux dans la protection et le renforcement des droits et des libertés fondamentaux.

**MESURE 16.** Dans le domaine des *relations extérieures, de la défense et de la coopération*, l'Espagne s'engage à promouvoir:

- une stratégie européenne de sécurité engagée à l'égard du multilatéralisme efficace, centré au sein des Nations Unies et fondé sur la légalité internationale;
- dans le domaine du partenariat euroméditerranéen, en ce qui concerne aussi bien la Politique européenne de voisinage que l'Union pour la Méditerranée, l'Espagne renforcera l'attention commune Euromed sur la protection et la promotion des Droits de l'Homme, notamment à l'égard de l'exécution du programme de travail quinquennal assumé lors du Sommet de Barcelone de 2005; il sera prêté une attention particulière au suivi des accords d'association, aux fins du renforcement d'une coopération accrue dans le domaine des Nations Unies et son Conseil des Droits de l'Homme, aux fins d'une application du code de conduite de lutte antiterroriste toujours respectueuse des Droits de l'Homme et des engagements internationaux contractés à cet égard, ainsi qu'une attention particulière aux mesures favorisant l'égalité, la prévention de toute discrimination et le renforcement du rôle de la femme dans la société (Agence Euromed d'Istanbul);
- la contribution de l'UE, par des opérations de gestion de crise, à la stabilisation et à la résolution de conflits, en coopérant étroitement en matière de gestion de crises avec les Nations Unies ainsi qu'avec des organisations de caractère régional comme l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine (UA);
- l'exécution des stratégies de l'UE contre le commerce illicite, l'accumulation et la prolifération des armes légères et de petits calibres, et de leurs munitions, et contre la prolifération des armes de destruction massive;

- une stratégie cohérente de l'UE en faveur de la défense et de la promotion des Droits de l'Homme dans le monde, de manière à garantir que l'Union parle à l'unisson au sein du système des Nations Unies;
- la protection et la promotion des Droits de l'Homme et leur intégration dans tout le système des Nations Unies; l'Espagne encouragera en particulier la consolidation du Conseil des Droits de l'Homme et la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, la défense du droit à l'eau potable et à l'assainissement, et la lutte contre la discrimination pour raison d'orientation sexuelle, ainsi que la cohésion sociale;
- dans le cadre de l'action extérieure de l'UE, l'Espagne favorisera la protection et la promotion du respect des Droits de l'Homme en tant que politique spécifique et élément horizontal d'autres politiques; en ce sens, il sera prêté une attention particulière à la clause démocratique dans les accords d'association de l'UE avec des pays tiers en vue d'une plus grande cohérence dans la défense des Droits de l'Homme dans le monde;
- il sera prêté une attention prioritaire au continent africain, en favorisant l'application de la Stratégie et des Partenariats conjoints Union européenne — Afrique: en particulier, concernant les objectifs de développement du Millénaire, les capacités de construction et de consolidation de l'État de droit, la gestion de flux migratoires, les opérations de maintien de la paix, la dimension de genre et la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée; de même, il sera assuré un renforcement des mécanismes de dialogue et de coopération de l'UE avec l'UA et les organismes régionaux africains;
- il sera prêté une attention spéciale à la coopération pour le développement, en encourageant l'accomplissement des engagements et des consensus internationaux, les relations de partenariat stratégique avec les pays en développement et la nouvelle architecture internationale de développement au fil des situations et des besoins nés de la crise économique internationale.

*MESURE 17.* Une attention privilégiée sera portée au début de la mise en œuvre du Programme pluriannuel pour le développe-

ment de *l'Espace de liberté, de sécurité et de justice* (Programme de Stockholm), qui remplacera l'actuel Programme de la Haye, et en particulier:

- à la poursuite et au renforcement d'une politique d'immigration intégrale et globale au sein de l'UE, en développant les postulats du Pacte européen d'immigration et d'asile, en mettant un accent particulier sur la lutte contre le trafic de personnes moyennant le dialogue transversale et la coopérations avec les pays d'origine et de transit; la présidence espagnole de l'UE en 2010 devra évaluer l'application de l'Approche globale des migrations mis en lumière par le Pacte européen relatif à l'immigration légale, l'intégration, la lutte contre l'immigration illégale, la gestion de frontières, l'immigration et le développement et l'asile, approuvé lors du Conseil européen d'octobre 2008, qui vise à renforcer les droits des immigrants;
- à la poursuite et à l'exécution des progrès en matière de politique commune de visas, ainsi que la politique et l'espace commun d'asile et de protection internationale, également visé dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile - PEMA, et en matière de dialogue et de coopération avec les pays tiers;
- au renforcement de la coopération en matière de terrorisme, de criminalité organisée, y compris la traite d'êtres humains et le trafic de stupéfiants;
- à la promotion d'actions pour concilier la sécurité et les droits et les libertés des citoyens européens, dans le cadre de la jouissance de la libre circulation des personnes;
- à la conception d'un Plan d'action contre la pédérastie et en faveur de la protection de l'enfance; à la conception et à l'adoption de mesures communes contre la violence de genre, à l'élargissement des garanties de procédure et à l'adoption de mesures à l'appui des victimes de délits (statut des victimes), en particulier, de terrorisme.

**MESURE 18.** Dans le domaine de *la promotion de l'égalité de genre et de la non-discrimination*:

- Parmi les principales priorités de la présidence espagnole de l'UE figurent les politiques d'égalité de genre. Le Plan pour l'égalité de genre entre les femmes et les

hommes 2006-2010 et le Pacte européen pour l'égalité de genre constitueront la référence de départ pour les initiatives de la Présidence. Étant donné qu'il est d'une importance vitale d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il sera porté une attention particulière aux mesures sur les écarts salariaux pour raison de sexe, au travail à temps partiel, à l'égalité des chances dans le monde des entreprises et à la conciliation de la vie professionnelle, familiale et personnelle, tant pour les femmes que pour les hommes, y compris le congé parental pour la naissance d'enfants.

- Il sera consacré une attention spéciale et prioritaire à la question de la violence de genre contre les femmes et il sera proposé la création d'un Observatoire européen sur la violence de genre, qui, en collaboration avec l'Institut européen de genre, élaborera des indicateurs communs sur la violence de genre, entre autres.

**MESURE 19.** Le Gouvernement encouragera le développement de la **politique environnementale européenne**; une politique commune pour la durabilité énergétique, fondée sur la sécurité des approvisionnements, la solidarité et la diversification des sources d'énergie renouvelables au sein de l'Union européenne, de sorte que l'UE demeure le moteur mondial à tous égards de la lutte contre le changement climatique, tant en matière de réduction de gaz à effet de serre qu'en matière d'adaptation aux effets du changement climatique.

**MESURE 20.** Dans le **domaine social**, les mesures économiques adoptées par l'Union européenne au cours de la Présidence espagnole auront pour **objectif essentiel la création d'emploi**. Dans ce contexte, il sera porté une attention particulière à la révision de l'Agenda social renouvelé, à la célébration en 2010 de l'Année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'égalité de genre et à la non-discrimination, ainsi qu'aux objectifs d'emploi de la stratégie de Lisbonne, à la création d'emploi de qualité, et à l'adéquation et à la durabilité des mesures de protection sociale et d'inclusion sociale.

### 3. Conseil de l'Europe

**MESURE 21.** La **Présidence espagnole** du Comité des ministres du Conseil de l'Europe comptera, parmi ses priorités, la

promotion des Droits de l'Homme, l'État de droit et la démocratie, et visera en particulier à:

- accroître l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme en déployant des efforts pour obtenir la ratification par tous les États signataires du Protocole 14 à la Convention;
- contribuer activement à la commémoration du 50e anniversaire de la Cour européenne des Droits de l'Homme;
- lutter pour l'abolition de la peine de mort;
- en contribuant à ce que le moratoire se transforme en abolition définitive au sein du propre Conseil de l'Europe;
- en encourageant d'autres organisations internationales à inclure également l'abolition ou, tout au moins, le moratoire de la peine de mort comme l'un des critères d'admissibilité;
- en soutenant la création de la Commission internationale pour l'abolition universelle de la peine de mort;
- favoriser une large application des recommandations du rapport du « Groupe de personnes éminentes »;
- lutter contre le terrorisme: accélérer le processus de ratification de la Convention pour la prévention du terrorisme, contribuer à ce que le plus grand nombre possible d'États y adhèrent, et travailler au sein des Nations Unies pour que le Conseil de l'Europe puisse jouer un rôle spécifique en matière d'application de la Stratégie globale contre le terrorisme; par ailleurs, sous réserve, pendant la présidence espagnole, d'obtenir le nombre minimal requis de ratifications, l'Espagne prendrait l'initiative de convoquer la Première conférence des États parties, afin d'évaluer son application;
- favoriser la mise en pratique des recommandations et des engagements inclus dans le Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe et contribuer à la mise en œuvre des mécanismes de coopération prévus dans le Mémorandum d'entente signé entre le Conseil de l'Europe et l'Alliance de civilisations, de sorte que le travail conjoint des deux institutions puisse apporter une valeur ajoutée à l'application des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau sur l'Alliance de civilisations;

- soutenir l'élaboration d'une Convention européenne pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- en relation avec le phénomène migratoire, l'Espagne veillera à ce que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne coopèrent le plus étroitement possible dans ce domaine, sur la base de principes directeurs, tels que la protection des personnes dans la nécessité de se déplacer depuis leurs pays d'origine, l'élaboration des politiques en la matière comptant sur les pays d'origine, et la lutte contre le trafic d'immigrants et contre la traite des êtres humains.

**MESURE 22. Signature et ratification** d'instruments internationaux dans le cadre du Conseil de l'Europe:

- **protocoles 4, 7 et 13** de la Convention européenne des Droits de l'Homme;
- ratification de la Convention du **Conseil de l'Europe pour la lutte contre la traite des êtres humains**;
- signature de la **Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme**, du 3 mai 2005.

**MESURE 23.** Révision de l'état de ratification de la part de l'Espagne des **principaux instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine social**, en particulier la Charte sociale européenne révisée et le Code européen de sécurité sociale, en vue de leur éventuelle ratification.

**MESURE 24.** Intensification de la collaboration avec **le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**.

#### 4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

**MESURE 25.** Renforcement de la **collaboration avec le Bureau des Institutions démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH)** de l'OSCE dans sa mission de promotion des Droits de l'Homme au sein des pays de cette organisation, notamment les droits fondamentaux d'expression, de réunion et d'association.

**MESURE 26.** Intensification des actions de **coopération dans le domaine de la lutte anti-terroriste, des mesures pour la**

*sécurité et le changement climatique, des mesures pour la lutte contre l'intolérance, des mesures pour l'amélioration de situation des communautés Roma (peuple gitan) et Sinti, des mesures pour la lutte contre le trafic de personnes.*

**MESURE 27.** Accroissement de la *participation de l'Espagne dans des missions d'observation électorale.*

## **5. Relations bilatérales et multilatérales**

**MESURE 28.** Maintien de l'engagement visant à destiner **0,7% du PIB en 2012 en faveur de la coopération pour le développement**, avec l'objectif général de contribuer à un progrès significatif en faveur du développement humain et durable et de l'éradication de la pauvreté.

**MESURE 29.** Renforcement de la dimension **des Droits de l'Homme** dans le III<sup>e</sup> **Plan directeur de la coopération espagnole 2009-2012**, allant ainsi plus loin dans le pari déjà réalisé dans le II<sup>e</sup> Plan 2005-2008. La promotion des Droits de l'Homme en tant que priorité horizontale sera maintenue.

**MESURE 30.** Renforcement du **Programme pour l'accueil et la protection des défenseurs des Droits de l'Homme**, géré par le Bureau des Droits de l'Homme.

**MESURE 31.** Promotion des **droits des personnes handicapées** dans les relations bilatérales et multilatérales de l'Espagne, conformément à l'engagement déjà pris par l'Espagne lors de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif en décembre 2007.

**MESURE 32.** **Promotion de l'attention, de la reconnaissance et de la protection intégrale des victimes du terrorisme et des membres de leur famille**, en encourageant la solidarité des États envers les victimes (face à la charité) ainsi que la protection et la garantie des droits juridiques des victimes (non seulement moraux).

**MESURE 33.** Renforcement de l'application des Droits de l'Homme par la participation du Gouvernement dans les organisations internationales et conformément aux traités internationaux relatifs au respect des Droits de l'Homme, **pour mettre fin à la discrimination pour raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.**

**MESURE 34.** **Promotion de la protection des Droits de l'Homme dans les relations bilatérales**, en articulant l'action

extérieure par les Plans d'action (Plan d'action Asie et Pacifique, Plan d'action Afrique).

**MESURE 35.** Conformément aux engagements contractés par l'Espagne avec l'**Ibéroamérique, renforcement de la dimension des Droits de l'Homme** dans le partenariat stratégique birégional UE-ALC. En particulier, l'Espagne favorisera la considération de l'éducation, de l'innovation et du développement, en tant qu'instruments spécifiques d'éradication de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion.

**MESURE 36.** Concernant **les pays en conflit ou en proie à des crises humanitaires**, l'action diplomatique visera à soutenir **leur pacification, leur réconciliation et leur stabilisation** dans les différents forums internationaux (ONU, UE ou organismes régionaux, tels que l'UA).

Les missions, civiles ou militaires, auxquelles participe l'Espagne pour le maintien de la paix ou la résolution des conflits, incluront des mécanismes de suivi et d'évaluation sur la situation des Droits de l'Homme.

Il sera mis en œuvre, d'une manière prioritaire, des actions visant à garantir la sécurité du couloir humanitaire des PMA, ainsi que la sécurité et la protection de la vie et de l'intégrité des personnes qui naviguent sur l'Océan indien et la Corne d'Afrique.

#### **6. Cour pénale internationale, tribunaux et autres organismes internationaux contre l'impunité des crimes internationaux**

**MESURE 37.** Le Gouvernement **soutiendra activement les valeurs et les principes représentés par la Cour pénale internationale:**

- par la promotion et le soutien apporté à la Cour pénale internationale dans les forums internationaux;
- par la participation de l'Espagne en tant que membre du Bureau de l'assemblée des États Parties pour la période 2008-2011, ainsi que dans le Groupe des amis de la Cour;
- par un renforcement de la justice pénale internationale au sein des groupes de travail du Conseil de l'Union européenne, en particulier, au cours de la Présidence espagnole de l'UE.

**MESURE 38.** L'Espagne continuera à **coopérer pour parvenir à un fonctionnement efficace** de la Cour pénale internationale, des tribunaux ad hoc et autres organismes de lutte contre l'impunité:

- en répondant aux demandes ponctuelles adressées par la Cour;
- en soutenant les institutions aussi importantes que le Fonds fiduciaire pour les victimes, notamment, en maintenant les contributions volontaires périodiques à ce Fonds et en réalisant des contributions à d'autres Fonds qui auront été établis dans le cadre de la Cour;
- en coopérant au processus de clôture des tribunaux ad hoc;
- en apportant un soutien financier continu à ces tribunaux et organismes internationaux de lutte contre l'impunité, ainsi qu'à diverses institutions ayant pour objet les thèmes de lutte contre l'impunité et la justice pénale internationale;
- en collaborant et en participant activement aux Groupes de travail du Bureau, au Groupe des amis de la Cour, ainsi qu'aux forums de l'Union européenne chargés du suivi de la CPI.

**MESURE 39.** L'Espagne participera activement aux travaux préparatoires de la **Conférence de révision du Statut de Rome** (2010).

**MESURE 40.** Sur le plan interne, le gouvernement **continuera à encourager l'adoption de toutes les mesures législatives nécessaires pour assurer la pleine adéquation du droit espagnol aux dispositions visées dans le Statut de Rome**, notamment en incorporant, dans le code pénal, les crimes internationaux qualifiés dans le Statut, encore non intégrés dans le système pénal espagnol, à l'occasion du processus de réforme du code pénal en cours.

**MESURE 41.** L'Espagne ratifiera **l'Accord sur les privilèges et immunités**, aux fins duquel il a d'ores et déjà été mis en œuvre le processus interne opportun.

## V. ACTION INTÉRIEURE

Les pouvoirs publics sont tenus à la Constitution dans leur travail quotidien. La Constitution établit en effet qu'il leur appartient de promouvoir les conditions pour que la liberté et l'égalité de l'individu et des groupes auxquels celui-ci s'intègre soient réelles et effectives, de sorte que la perspective des Droits de l'Homme doit influencer l'action menée par les différents ministères du gouvernement, par la formation des fonctionnaires, l'augmentation, dans les cas opportuns, de la protection de ces droits et l'amélioration de la réponse là où leur effectivité peut être remise en question.

En ce sens, le Gouvernement va travailler en faveur de l'égalité et contre la discrimination et le racisme, en proposant et en effectuant des réformes législatives et des actions politiques visant à éviter que les personnes puissent être discriminées, directement ou indirectement, pour des motifs de religions ou de croyances, handicap, âge, sexe, orientation sexuelle ou origine raciale ou ethnique. Concernant le domaine de l'immigration, la question est traitée dans le plan d'une manière transversale, par une approche incorporée tant dans le domaine de l'action extérieure que dans les mesures relatives au domaine de la justice, de la liberté personnelle et des droits sociaux.

Par ailleurs, le Gouvernement doit poursuivre la lutte contre la violence de genre, en attribuant une efficacité maximale à la loi sur les mesures de protection intégrale, en améliorant les mesures de prévention et de sensibilisation, en améliorant la réponse professionnelle et l'attention sociale aux victimes, et en encourageant la gestion de la connaissance de ce problème.

Une meilleure couverture légale ou le développement réglementaire pour l'exercice des libertés publiques, ainsi que la liberté religieuse ou la liberté d'association, doivent conduire à l'égalité de tous lors de l'exercice de ces libertés, indépendamment des convictions ou des croyances.

De même, dans le domaine de l'autonomie personnelle, seront adoptées des mesures pour garantir que les personnes privées de liberté jouissent de tous les droits et garanties qui leur sont reconnus dans la Constitution. Pour sa part, le Ministère de l'Intérieur assume avec fermeté la décision de favoriser la culture du respect à outrance des Droits de l'Homme. Preuve doit en

être l'effort en matière de formation des Droits de l'Homme des membres des forces et des corps de sécurité de l'État, de même que doit l'être l'application du principe de « tolérance zéro » face aux possibles conduites qui méprisent leur respect.

Les droits des citoyens face à l'administration de la justice, à la tutelle judiciaire et à l'attention des victimes, sont un autre élément fondamental du plan. Il est vrai que l'administration se caractérise par une certaine complexité des perspectives et des niveaux; ainsi, la fonction juridictionnelle essentielle des juges s'entend dans le cadre d'une organisation judiciaire qui, fondée sur une bonne gestion, se révèle efficace en tant que service public. A son tour, la réussite de cette organisation est liée à d'autres facteurs importants –territoriaux et de gouvernement– qui, sans nul doute la déterminent. Dans tous les cas, compte tenu de l'importance de cet élément pour l'efficacité des droits, un Plan sur les Droits de l'Homme doit être fondamentalement axé sur les aspects qui touchent de manière la plus directe la protection et la promotion des droits des personnes face à la justice. En cohérence avec ce qui précède, ce plan insiste sur des mesures pour l'amélioration de la tutelle judiciaire effective mais aussi sur des mesures qui concernent l'attention des victimes ainsi qu'une meilleure formation des opérateurs juridiques.

La protection internationale des réfugiés et autres personnes poursuivies dans leurs pays d'origine constitue l'objectif recherché par tout système d'asile, car il s'agit d'un instrument essentiel pour la défense des Droits de l'Homme. Dans le domaine normatif interne, il faut progresser vers un système juridique qui renforce les garanties et permette d'identifier les personnes ayant besoin d'une protection internationale.

Le Gouvernement, en collaboration avec les communautés autonomes et les municipalités, et dans le cadre des compétences établies, oeuvrera pour renforcer la cohésion des prestations en matière d'éducation, de logement, de santé et des services sociaux de base. Il portera une attention particulière à la dignité des conditions de travail des travailleurs, emploiera plus de moyens pour minimiser les risques dans le travail, fera en sorte que les personnes se trouvant dans des conditions de difficulté économique puissent accéder plus facilement aux prestations publiques; de même, il mettra l'accent sur la protection des droits des mineurs non accompagnés.

Enfin, étant donné le droit de tout citoyen à jouir d'un environnement approprié, le plan propose des mesures pour minimiser l'impact de l'activité humaine sur l'environnement et pour améliorer la qualité de celui-ci, tout en tenant compte de la coordination nécessaire entre les différentes administrations.

Tels sont les champs d'action compris dans le champ d'*action intérieure* du plan. Sous cette perspective, le plan oblige le pouvoir exécutif à mener des actions propres dans le cadre de ses compétences, mais l'autorise également en qualité de moteur d'actions pour lesquelles la coopération des collectivités territoriales est requise dans une large mesure.

Les instruments permettant de rendre réalité les engagements en politique intérieure sont fondamentalement normatifs, budgétaires, de coordination interministérielle et interinstitutionnelle. Le gouvernement compte également sur les plans et les stratégies identifiant clairement les mesures à adopter et le meilleur moyen de les réaliser. De plus, le dialogue périodique avec la société civile doit être un mécanisme au service des objectifs proposés dans ce domaine.

### Champs d'action et mesures

#### 1. Égalité de traitement, intégration et lutte contre le racisme et la xénophobie

**MESURE 42.** Proposition au Parlement d'une *loi intégrale sur l'égalité de traitement et la non-discrimination*.

**MESURE 43.** Adoption et mise en œuvre du *Plan intégral sur la lutte contre la traite des êtres humains*, notamment des femmes et des enfants.

**MESURE 44.** Reconnaissance par la loi électorale du *droit au vote lors des élections municipales des étrangers résidents non communautaires*, conformément aux dispositions visées dans la Constitution et dans les traités signés.

**MESURE 45.** Approbation du premier *Plan de travail du Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement* et de la non-discrimination des personnes pour cause d'origine raciale ou ethnique, avec un calendrier pour le suivi et l'évaluation de celui-ci.

**MESURE 46.** Exécution et évaluation du **Plan stratégique sur la citoyenneté et l'intégration** (2007-2010), visant à renforcer la cohésion sociale par l'encouragement de politiques publiques fondées sur l'égalité des droits et des devoirs, l'égalité des chances, le développement d'un sentiment d'intégration de la population étrangère située en Espagne et le respect de leur culture.

**MESURE 47.** Approbation et mise en œuvre d'une **Stratégie nationale et intégrale de lutte contre le racisme et la xénophobie**.

**MESURE 48.** Approbation et exécution d'un plan d'action pour améliorer les conditions de vie de la population gitane, dont la conception reposera sur une participation active du Conseil étatique du peuple gitan (*Consejo Estatal del Pueblo Gitano*).

- Maintien du Programme de développement gitan, avec financement à partir de programmes gérés par les communautés autonomes et les municipalités, ainsi que les ONG.
- Renforcement des activités de l'Institut de la culture gitane.
- Continuité des travaux du Conseil étatique du peuple gitan, organe de participation à l'échelle de l'État.
- Insertion professionnelle des gitans et des gitanes par le développement de projets gérés par des ONG du mouvement associatif gitan dans le cadre du Programme opérationnel de lutte contre la discrimination du Fonds social européen pour la période 2007-2013.
- Amélioration de l'interaction dans le cadre du Réseau européen sur l'inclusion sociale et la communauté gitane dont l'objectif est de promouvoir l'usage des Fonds structurels pour améliorer l'effectivité des politiques visant la communauté gitane et pour favoriser son inclusion sociale.

**MESURE 49.** **Modification de la Loi organique 4/2000**, en conséquence de l'arrêt 236/2007, du 7 novembre 2007, du *Tribunal Constitucional*, à propos des droits de réunion, d'association, d'éducation, de syndication et d'assistance juridique gratuite des étrangers.

**MESURE 50.** Adoption des mesures nécessaires pour inciter l'exécution et l'évaluation du Plan stratégique sur l'égalité des chances 2008-2011, avec le double objectif suivant: 1) réparer des situations de discrimination; 2) récupérer la valeur de l'incorporation des femmes en parité pour la croissance économique et la modernisation sociale.

## 2. Lutte contre la violence de genre

### MESURES DE PRÉVENTION

**MESURE 51.** Réalisation de **campagnes d'information et de sensibilisation** permanentes et accessibles, afin d'analyser le phénomène violent dans toutes ses dimensions et de mettre l'accent sur la gravité du problème à partir de la violation des droits fondamentaux et la commission du délit que cette violence implique.

**MESURE 52.** Encouragement de **la participation des organisations** de femmes, des organisations de la société civile et des agents sociaux dans le développement de programmes de sensibilisation et de prévention.

**MESURE 53.** Mise en œuvre des dispositifs électroniques et de contrôle télématique des mesures d'éloignement des auteurs de maltraitances.

### MESURES DE SENSIBILISATION ET DE RÉINSERTION

**MESURE 54.** Poursuite des efforts déployés pour le développement de **programmes spécifiques de rééducation et de traitement psychologique** adressés aux personnes condamnées pour délits liés à la violence de genre dans les cas de substitution ou de suspension de la peine privative de liberté.

### MESURES POUR AMÉLIORER L'ATTENTION DES VICTIMES

**MESURE 55.** Élaboration d'un **Plan d'attention et de prévention de la violence de genre au sein de la population immigrante** afin d'améliorer les actions réalisées avec les victimes de violence de genre immigrantes en raison de leur situation particulière de vulnérabilité sociale.

**MESURE 56.** Élaboration d'**une carte des ressources existantes en matière d'assistance sociale intégrale** avec la finalité d'établir des minima communs dans tout le territoire, sur la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des ressources d'assistance.

Cette étude tiendra compte des besoins des femmes les plus vulnérables.

Mesures pour améliorer la réponse professionnelle dans les différentes actions mises en œuvre sur la violence de genre

**MESURE 57.** Mise à jour et réélaboration de **protocoles d'action visant les critères d'intervention, la sensibilisation et la formation** des professionnels intervenant dans ces situations (en collaboration avec les organes compétents pour la réalisation de cours de formation, en organisant des journées pour aborder les questions qui se posent dans le cadre de leur travail en relation avec la violence de genre, en élaborant des matériels de formation).

Mesures pour la recherche et la gestion de la connaissance sur la violence de genre

**MESURE 58.** Création de **groupes de travail de l'Observatoire de l'État de la violence sur la femme** pour le suivi de l'évolution de la violence de genre et de l'effectivité des mesures arrêtées (préventives, éducatives, juridiques, sociales, d'assistance et d'attention postérieure aux victimes).

**MESURE 59.** Concession de **bourses de formation** au sein de l'Observatoire contre la violence de genre.

**MESURE 60.** Mise en œuvre de **la Plate-forme numérique pour la gestion de la connaissance de la Délégation de gouvernement contre la violence sur la femme**, avec pour finalité de disposer, et permettre la mise à disposition, d'information statistique permettant la réalisation d'analyses détaillées pour connaître la dimension et l'évolution du phénomène violent en vue d'améliorer l'efficacité des décisions qui visent à le combattre.

**MESURE 61.** Promotion et financement de la **réalisation d'études et de travaux techniques** sur la violence de genre, en particulier sous la perspective **des femmes les plus vulnérables** (femmes handicapées, femmes immigrantes, femmes âgées, femmes rurales et appartenant à des minorités ethniques).

**MESURE 62.** Élaboration par l'Observatoire de l'État d'un **Annuaire statistique de violence de genre**, abordant le diagnostic du problème de manière globale et en conformité avec les aspects visés dans la loi intégrale.

## MESURES DE COORDINATION

**MESURE 63. Renforcement de la coordination** avec les communautés autonomes et les villes autonomes de Ceuta et Melilla et la Fédération espagnole des communes et des provinces dans le domaine de la formation de professionnels, de l'information, de la poursuite des auteurs de maltraitances et de l'assistance sociale intégrale pour les femmes victimes de violence de genre.

### 3. Droits des Espagnols à l'étranger

**MESURE 64.** Adoption de mesures pour faciliter **l'exercice du droit de vote** des citoyens espagnols à l'étranger.

**MESURE 65.** Amélioration des moyens et des ressources matériels et technologiques du Bureau espagnol pour le retour (*Oficina española de Retorno*) afin de **faciliter le retour des citoyens espagnols à l'étranger qui le souhaitent**, en intégrant toute l'information relative aux normes, aux procédures administratives et aux mesures de soutien existantes en matière de retour.

**MESURE 66.** Mise en œuvre des **mécanismes flexibles pour la relation avec le Médiateur**, en soutenant la création de l'Office de défense de l'Espagnol à l'étranger dans le cadre des services du Médiateur.

**MESURE 67.** Création d'un Fonds pour garantir **l'assistance juridique des condamnés espagnols à l'étranger, en particulier lorsque ces derniers sont condamnés à mort.**

**MESURE 68.** Souscription de **conventions de collaboration avec les institutions publiques chargées du droit de défense** dans les pays où il est possible d'arrêter ce type de conventions, notamment dans le secteur ibéroaméricain, pour garantir la défense des Espagnols à l'étranger.

**MESURE 69.** Adoption d'**actions visant essentiellement les jeunes et les femmes** afin de faciliter les **contrats de travail** des citoyens espagnols à l'étranger, par la formation pour l'emploi, la promotion professionnelle et l'insertion professionnelle.

### 4. Liberté religieuse

**MESURE 70.** Approbation par le Gouvernement d'un projet de loi de **réforme de la Loi organique sur la liberté religieuse**, recueillant la jurisprudence constitutionnelle en la matière.

MESURE 71. Création de ***l'Observatoire*** sur le pluralisme religieux en Espagne.

MESURE 72. Élaboration d'une carte sur le pluralisme religieux en Espagne.

MESURE 73. Élaboration d'une ***Étude complète sur la gestion*** publique de la diversité religieuse à l'échelle locale, des communautés autonomes et de l'État.

MESURE 74. Renforcement de la formation et de l'enseignement des différents agents publics (forces et corps de sécurité, forces armées, personnel sanitaire...) en matière de liberté religieuse.

## 5. Tutelle judiciaire

### 1. LA TUTELLE JUDICIAIRE EFFECTIVE

#### 1. *Double instance pénale*

MESURE 75. Introduction des réformes de procédure nécessaires pour rendre effective la ***deuxième instance dans toutes les procédures pénales.***

#### 2. *Réduction des délais et amélioration du service public*

MESURE 76. ***Augmentation de l'effectif et adaptation des circonscriptions judiciaires*** pour rapprocher la justice des citoyens, et amélioration du service public afin de réduire les délais de réponse judiciaire.

MESURE 77. ***Implantation effective du Bureau judiciaire (Oficina judicial)***, qui représente un effort de modernisation visant à rationaliser les actuelles méthodes de travail, pour accroître l'efficacité du service public au bénéfice des citoyens, en libérant les juges et les magistrats de toutes les tâches non juridictionnelles qu'ils réalisent jusqu'à présent, et par conséquent, leur permettre de se consacrer fondamentalement à leur mission essentielle, juger et faire exécuter la chose jugée.

MESURE 78. Approbation par le gouvernement d'un ***projet de loi sur la médiation***, fondé sur les principes établis par les dispositions européennes, visant à encourager cette mesure alternative de résolution de conflits.

### 3. Droits des citoyens face à la justice

MESURE 79. Garantie de respect de la Charte des droits des citoyens face à la justice, afin que les citoyens puissent exercer efficacement leur **droit à recevoir une information transparente sur l'état, l'activité et les affaires traitées et en suspens** dans tous les organes juridictionnels en Espagne.

### 2. FORMATION SUR LES DROITS DE L'HOMME DES ACTEURS DE LA JUSTICE

MESURE 80. Réalisation par le centre d'études juridiques (*Centro de Estudios Jurídicos*) d'actions **de formation initiale et continue** destinées principalement aux procureurs, greffiers, médecins légistes et avocats de l'État, en matière de protection internationale des Droits de l'Homme. Il s'agit principalement de faire connaître les instruments et les mécanismes les plus récents élaborés à l'échelle internationale et d'encourager leur mise en place correcte sur le plan national.

MESURE 81. Conception de mise en place de **cours sur les Droits de l'Homme pour les futurs avocats** par le biais de la réglementation relative aux conventions qui seront conclues entre les universités et les barreaux en application de la **Loi d'accès aux métiers d'avocat et d'avoué**, permettant ainsi d'améliorer la formation pratique des avocats et des avoués, en assurant un niveau minimal de qualité homogène en ce qui concerne le travail de ces derniers.

MESURE 82. Promotion de conventions avec le Conseil général du pouvoir judiciaire (*Consejo General del Poder Judicial*) pour garantir la formation initiale et continue des juges et des magistrats dans le domaine des Droits de l'Homme.

### 6. Attention aux victimes

MESURE 83. Création d'un **registre des mesures conservatoires, réquisitoires et jugements pénaux en attente de décision définitive**.

MESURE 84. Approbation d'un **projet de loi pour la réforme du Code pénal, en vue d'introduire le délit de traite des êtres humains**, en application des engagements internationaux souscrits.

MESURE 85. Approbation d'un **projet de loi pour la réforme du Code pénal, en vue de protéger les mineurs**, en punissant plus gravement les délits sexuels commis à leur encontre et en

adaptant la législation pénale aux engagements internationaux souscrits.

**MESURE 86. Adoption des mesures d'application de la Loi 52/2007**, du 26 décembre 2007, portant reconnaissance et élargissement des droits et établissement de mesures en faveur de ceux qui ont subi des persécutions ou des violences au cours de la Guerre civile et la Dictature, de manière à en assurer l'effectivité. En particulier, il sera mis en œuvre:

- la procédure pour la déclaration de réparation et de la reconnaissance personnelle, visée à l'article 4 de la Loi 52/2007;
- la procédure pour l'acquisition de la nationalité espagnole pour les volontaires faisant partie des Brigades internationales, visée à l'article 18 de la Loi 52/2007;
- la procédure pour le règlement des indemnisations reconnues dans la Loi 52/2007, du 26 décembre 2007, en faveur des personnes décédées ou blessées, suite à l'exercice de leur activité en défense de la démocratie;
- les dispositions facilitant l'accès à la consultation des livres des actes de décès des registres de l'état civil dépendant de la Direction générale des registres et du notariat, prévus dans la disposition additionnelle huitième de la Loi 52/2007;
- l'instruction sur le droit d'option à la nationalité espagnole, établi dans la disposition additionnelle septième de la Loi 52/2007;
- le protocole d'action scientifique multidisciplinaire pour la réalisation des exhumations;
- la carte intégrant les cartes élaborées par les administrations publiques des territoires contenant les restes des victimes;
- l'adoption de mesures de préservation des terrains contenant les restes des personnes décédées en conséquence de la Guerre civile et de la Dictature.

**MESURE 87.** Création d'un **Bureau d'attention aux victimes** ayant subi la persécution ou la violence pendant la Guerre civile

et la Dictature, qui coordonnera les travaux de mise en œuvre, d'application et de suivi de la Loi 52/2007.

#### ATTENTION AUX VICTIMES DU TERRORISME

**MESURE 88.** Le Gouvernement assurera une **politique de protection intégrale de la victime et de son entourage le plus proche**, en favorisant les actions suivantes:

- a) l'élaboration d'un projet de loi qui sera envoyé au parlement et qui garantira un traitement spécifique et intégral pour les victimes du terrorisme et de leurs familles;
- b) un soutien matériel, institutionnel et d'assistance à travers, essentiellement, la Direction générale de soutien aux victimes du terrorisme (Dirección General de Apoyo a Víctimas del Terrorismo) dépendant du Ministère de l'Intérieur, ainsi que des ministères de la Présidence, de l'Éducation et des Affaires sociales ou des Finances;
- c) la collaboration et la coopération avec les collectifs représentatifs des victimes (associations et fondations) et en particulier avec la «Fondation Victimes du terrorisme»;
- d) l'amélioration du soutien psychologique pour le traitement du stress post-traumatique.

**MESURE 89.** Le Gouvernement renforcera **le statut de la victime du terrorisme dans le procès pénal**, conformément aux normes établies dans le droit interne ou européen pour les victimes de délits violents et de nature sexuelle, en assurant la promotion, dans tous les cas, des actions suivantes:

- a) l'amélioration des mécanismes d'information et de communication par l'intermédiaire du Bureau d'attention aux victimes dépendant du Ministère de la Justice, qui siège à l'Audiencia Nacional, et du Procureur spécial pour les victimes (Fiscal Especial para Víctimas);
- b) la consolidation des programmes d'accompagnement judiciaire et de préparation psychosocial conçus depuis la Direction générale de soutien aux victimes du terrorisme du Ministère de l'Intérieur, tant pendant la tenue de l'audience, que lors de leur visite au cabinet des médecins légistes, dans le cas des personnes blessées.

MESURE 90. Le Gouvernement **traitera de manière appropriée les différentes situations de victimisation**, en particulier celle des Espagnols qui subissent des attentats à l'étranger.

MESURE 91. Le gouvernement **reconnaîtra, sur le plan moral et politique, les personnes harcelées par le terrorisme**, en particulier dans le Pays Basque et en Navarre.

MESURE 92. Le Gouvernement **soutiendra le mouvement associatif des victimes du terrorisme**, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale, pour contribuer à leur visibilité et à leur reconnaissance.

MESURE 93. Le Gouvernement **veillera à la dignité, à l'honneur et la mémoire des victimes**, ainsi qu'à la justice effective envers les responsables des délits.

## 7. Liberté personnelle et forces et corps de sécurité de l'état

### 1. GARANTIES LÉGALES DU DÉTENU

MESURE 94. Création du **Mécanisme national pour la prévention de la torture**, prévu dans le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

MESURE 95. Elaboration d'une **nouvelle Instruction modifiant l'actuelle réglementation des livres d'«enregistrement» et de «garde des détenus» existant dans toutes les dépendances policières** pour améliorer l'information recueillie et, concrètement, pouvoir connaître par une méthode digne de foi, à tout moment, tous les incidents survenant au cours de la période qui s'écoule entre la détention d'un citoyen et sa mise à disposition judiciaire ou sa mise en liberté.

MESURE 96. En ce qui concerne le droit du détenu à être assisté d'un avocat, pour améliorer les garanties des personnes détenues et accomplir les recommandations des organismes internationaux en matière de défense des Droits de l'Homme, et en particulier, le Comité européen de prévention de la torture, **le Gouvernement proposera la réforme de l'article 520.4 du Code de procédure pénale** (Ley de Enjuiciamiento Criminal) afin de réduire l'actuel délai maximal de huit heures, pendant lequel il faut rendre effectif le droit à l'assistance d'un avocat.

**MESURE 97.** Concernant **le régime de détention d'isolement**. Pour améliorer les garanties des détenus soumis à ce régime, le Gouvernement adoptera les mesures suivantes:

- a) étude des modifications législatives opportunes pour interdire explicitement l'application du régime de détention d'isolement aux mineurs, indépendamment du délit commis de manière présumée;
- b) étude des mesures normatives et techniques nécessaires pour accomplir la recommandation des organismes des Droits de l'Homme d'enregistrer, en vidéo ou sur tout autre support audiovisuel, tout le temps de permanence dans les dépendances policières du détenu soumis au régime d'isolement;
- c) adoption des mesures opportunes afin de garantir que le détenu soumis au régime d'isolement puisse être examiné, non seulement par le médecin légiste, mais aussi par un autre médecin rattaché au système public de santé librement désigné par le titulaire du futur Mécanisme national pour la prévention de la torture;
- d) par ailleurs, pour augmenter les garanties du détenu, le médecin légiste réalisera son examen en suivant les indications contenues dans un protocole qui sera élaboré à cet effet par le Ministère de la Justice, et qui contiendra les examens médicaux minimum à réaliser concernant le détenu et les bulletins normalisés à remplir.

## 2. DROITS DE L'HOMME DANS LES CENTRES PÉNITENCIERS

**MESURE 98.** Approbation d'un **projet de loi sur les corps pénitenciers** qui, entre autres questions, abordera l'organisation des corps de fonctionnaires pénitenciers pour les adapter à l'évolution de leurs tâches, actualiser la définition de leurs fonctions et de leurs compétences et réviser les nécessités d'aptitude et de formation initiale et continue.

**MESURE 99.** Création par le Gouvernement de cinq nouvelles **Unités de mères** pour l'accomplissement de peines concernant les mères qui cohabitent en prison avec leurs enfants mineurs, en vue de faire sortir les enfants des prisons et encourager l'attachement familial.

**MESURE 100.** Priorité au **développement du milieu ouvert** dans les centres pénitenciers:

- Établissement d'un programme-cadre d'intervention avec des personnes libérées de prison et en liberté conditionnelle, par la promotion de ressources spécifiques d'intégration et d'insertion en coordination avec les administrations territoriales.

### 3. FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU PERSONNEL ET DES SERVICES

**MESURE 101.** Étude des **modifications normatives** opportunes pour continuer à améliorer l'efficacité de l'Inspection du personnel et des services de sécurité (*Inspección de Personal y Servicios de Seguridad*). Il sera édité un décret royal permettant de **rationaliser et de réorganiser la réglementation de l'Inspection**, en vue d'améliorer son efficacité et de flexibiliser son travail, en établissant d'une manière plus claire ses fonctions, ainsi que les procédures et les mécanismes de rapport avec les corps policiers, et leur indépendance vis-à-vis de ces derniers.

**MESURE 102.** Conception par le Ministère de l'Intérieur **d'une application** permettant au moins, de compiler les données mises à jour d'affaires pouvant impliquer un excès ou une violation des droits des personnes placées en garde à vue policière.

### 4. FORMATION EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME DES FORCES ET DES CORPS DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT (FCSE)

**MESURE 103.** Organisation, par le ministère de l'Intérieur, de **cours et de journées de formation initiale et continue sur les comportements** exigés à tous les membres des forces et des corps de sécurité de l'État pour garantir les droits des personnes détenues ou placées en garde à vue policière (Instruction 12/2007 du secrétariat d'État à la sécurité).

**MESURE 104.** Organisation de journées visant à **faire connaître** aux forces et aux corps de sécurité de l'État **le fonctionnement et le domaine de compétences des organismes internationaux de défense des Droits de l'Homme**, tels que le Comité européen pour la prévention de la torture ou les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

**MESURE 105.** Déploiement des efforts appropriés pour intensifier la **formation** en matière de protection internationale des

**membres des FCSE** qui participent dans le domaine du droit d'asile.

## 5. GARANTIES DES DROITS DE L'HOMME DANS LES CENTRES D'INTERNEMENT DES ÉTRANGERS (CIE)

**MESURE 106.** Elaboration d'un protocole sur les services minimum, les aspects essentiels du fonctionnement et du régime interne des CIE, en établissant une différence claire entre les aspects de sécurité et les aspects sociaux et d'assistance.

**MESURE 107. Réforme et élargissement du réseau de centres d'internement des étrangers** afin d'améliorer les conditions et la qualité de vie des immigrants irréguliers pendant l'acheminement des processus de rapatriement.

## 8. Droit d'asile et respect du principe de non-refoulement

**MESURE 108.** Garantie, par le gouvernement, **par le biais de la nouvelle Loi d'asile, de la protection des personnes à qui s'applique le statut du réfugié**, en offrant un cadre de transparence aux décisions adoptées lors de l'application de ce statut.

**MESURE 109.** Garantie, par le gouvernement, de **l'exécution du principe de « non-refoulement »**, empêchant ainsi la remise de toute personne à un pays où sa vie ou son intégrité physique sont en danger.

**MESURE 110.** Etablissement d'un **programme de formation** pour les juges, les procureurs, les fonctionnaires de l'administration de la justice, les avocats, les policiers et la société civile, en matière de protection internationale des personnes réfugiées.

**MESURE 111.** Adoption des **programmes de réinstallation de réfugiés** dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'asile et en conformité avec les dispositions visées dans le Pacte européen sur la migration et l'asile sur la base du volontariat.

## 9. Droits sociaux

### 1. DROIT À L'ÉDUCATION

*Mesures contre l'abandon scolaire prématuré*

**MESURE 112.** Élargissement du **Programme d'amélioration de succès scolaire** ainsi que des programmes visant à diminuer les collectifs d'abandon précoce de la scolarisation, en collaboration avec les communautés autonomes.

**MESURE 113.** Mise en place des **Programmes de qualification professionnelle initiale**.

**MESURE 114.** Lors de la **Conférence sectorielle d'éducation**, étude, entre autres, des questions liées à:

- l'abandon scolaire précoce, afin de coordonner les mesures qui favorisent le succès scolaire;
- l'accès au système éducatif dans des conditions d'égalité, de liberté de choix du centre par les parents et d'intégration des minorités, afin d'éviter la marginalisation éducative.

*Mesures pour étendre l'attention éducative*

**MESURE 115.** **Maintien de l'attention éducative pour la période de 0 à 3 ans**, en collaboration avec les communautés autonomes.

*Mesures pour l'intégration et la cohabitation dans les écoles*

**MESURE 116.** L'**Observatoire de l'État de la cohabitation scolaire** élaborera un Plan de travail sur le conseil, l'élaboration de rapports et d'études, le diagnostic en matière de cohabitation scolaire et la proposition de mesures qui facilitent l'amélioration du climat scolaire et la cohabitation dans les centres éducatifs.

*Enseignement des Droits de l'Homme dans les centres d'enseignement*

**MESURE 117.** Réalisation du **suivi de l'implantation dans le cursus scolaire de la matière «Éducation pour la citoyenneté et les Droits de l'Homme»**, de sorte que tous les élèves puissent acquérir l'apprentissage des valeurs de citoyenneté au sein d'une société démocratique, valeurs qui ont pour objet le plein développement de la personnalité, dans le respect des principes démocratiques de cohabitation et des Droits de l'Homme.

**MESURE 118.** **Mise en œuvre et application de la législation qui régleme**nt les conditions des **plans d'étude** qui conduisent à l'obtention des titres de Master qui habilitent à l'exercice de l'enseignement dans les corps d'enseignants établis par la Loi organique sur l'éducation (LOE), au sein du professorat d'enseignement secondaire obligatoire et du baccalauréat, de formation professionnelle et d'enseignements des langues, y

compris la formation du **professorat en matière des Droits de l'Homme**.

MESURE 119. **Mise en œuvre et application de la législation qui réglemente** les conditions des **plans d'étude** qui conduisent à l'obtention des titres universitaires officiels qui habilitent à l'exercice de la profession d'instituteur du primaire, y compris **la formation des instituteurs en matière des Droits de l'Homme**.

MESURE 120. Promotion des centres éducatifs promus en tant qu'espaces libres de violence. A cet effet, il sera procédé à l'élargissement, en collaboration avec les communautés autonomes, du «**Plan de cohabitation et d'amélioration de la sécurité dans les centres d'enseignement**», en vue de promouvoir des actions dans le domaine scolaire en matière d'éducation, pour encourager une culture de la paix, améliorer la sécurité personnelle et citoyenne de l'enfance et de la jeunesse, accroître la connaissance des corps et des forces de sécurité, collaborer à la prévention et à l'éradication des conduites violentes qui pourraient se produire dans le cadre scolaire, notamment la violence entre égaux, le harcèlement scolaire ou le *bullying*.

MESURE 121. Conception et organisation de **cours sur les Droits de l'Homme** de la part de l'Institut supérieur de formation et de ressources en réseau (Instituto Superior de Formación y Recursos en Red) (primaire et secondaire).

MESURE 122. Elaboration et mise à jour **des publications et des guides d'enseignement des Droits de l'Homme pour enseignants**, à la charge du Centre de recherche et de documentation éducative [*Centro de Investigación y Documentación Educativa (CIDE)*], ou du propre *Instituto Superior de Formación y Recursos en Red*. De même, il sera encouragé, en collaboration avec les communautés autonomes, le CIDE, et les ONG spécialisées, la production de matériels pour l'usage des éducateurs du premier cycle d'éducation infantile, afin qu'à ce stade soient également progressivement acquises des règles élémentaires de cohabitation et de relation sociale.

MESURE 123. Mise à la disposition de la communauté éducative, en collaboration avec les administrations éducatives des communautés autonomes, de ressources théoriques et pratiques favorisant l'usage responsable des moyens de communication et permettant de **combattre les programmes alimentant**

**les perceptions et les stéréotypes hostiles, violents ou discriminatoires.**

MESURE 124. Renforcement d'un **réseau de collaboration** entre les administrations éducatives de l'État et les organismes d'égalité pour **échanger et partager des ressources éducatives contribuant à l'éradication de la violence contre les femmes** et à l'égalité effective entre hommes et femmes du point de vue de la prévention dans le domaine éducatif.

MESURE 125. Mise à disposition de la communauté éducative, en particulier, et de la société en général, en collaboration avec les administrations éducatives des communautés autonomes, de ressources théoriques et pratiques **contribuant à la cohabitation et à la citoyenneté interculturelle dans la société espagnole.**

Mesures de sensibilisation et de promotion des Droits de l'Homme

MESURE 126. Renforcement de la **collaboration avec les médias**, tant publics que privés, en vue de la sensibilisation et de la promotion des Droits de l'Homme.

MESURE 127. Mise en place de mesures de sensibilisation et de promotion des Droits de l'Homme sur des **supports multi-média (jeux vidéos) et Internet (jeux en réseau).**

## 2. DROIT AU LOGEMENT

MESURE 128. **Construction de 1 500 000 logements protégés** dans les dix prochaines années.

MESURE 129. Mise en œuvre de **politiques d'encouragement de la location destinés à des personnes aux faibles ressources et aux collectifs ayant besoin d'une protection spéciale.**

MESURE 130. Etablissement d'un **cadre normatif pour la réhabilitation et la rénovation urbaine** en rapport avec l'accès au logement des personnes qui en ont le plus besoin.

MESURE 131. Mise en place, en collaboration avec les administrations autonomes et municipales, des **mesures de réhabilitation de bâtiments et de logements** en rapport avec l'accès au logement des personnes qui en ont le plus besoin.

MESURE 132. Application, en collaboration avec les administrations des communautés autonomes et municipales, **d'actions**

**pour la conservation et la réhabilitation de noyaux ruraux**, en rapport avec l'accès au logement des personnes qui en ont le plus besoin en tenant compte de critères de durabilité et d'efficacité énergétique.

MESURE 133. Mise en œuvre, en collaboration avec les administrations des communautés autonomes et municipales, de **politiques de rénovation urbaine et de réaménagement de quartiers**, en rapport avec l'accès au logement des personnes qui en ont le plus besoin en tenant compte de critères de durabilité et d'efficacité énergétique.

MESURE 134. **Introduction de la perspective de genre dans la politique du logement** en tant qu'instrument pouvant améliorer de manière significative la capacité des programmes sectoriels pour favoriser l'éradication de la pauvreté et réussir l'intégration citoyenne de ces personnes.

MESURE 135. Promotion de **logements temporaires** pour les **collectifs particulièrement vulnérables**.

### 3. DROIT À LA SANTÉ

#### *Mesures de caractère général*

MESURE 136. Mise en place d'un **Pacte pour la santé** avec toutes les communautés autonomes visant à garantir la permanence du Système national de santé, en maintenant les principes d'équité, de qualité, d'innovation, de cohésion, de sécurité et de durabilité.

MESURE 137. Développement d'une **Stratégie d'équité, de santé et de genre**. Celle-ci englobera toutes les actions en matière d'égalité. Dans le cadre de celle-ci, il sera mis en place une stratégie d'attention à l'accouchement normal, il sera élaboré des stratégies de prévention de la grossesse non désirée, de la fibromyalgie, de la ménopause et il sera évalué et mis en œuvre l'application du protocole de détection précoce des victimes de violence de genre et de maltraitance de l'enfance, y compris des projets de recherche dans ce domaine.

#### *Mesures de dynamisation de la santé publique et de la prévention*

MESURE 138. Approbation d'un projet de **loi sur la santé publique** jetant les bases de la santé publique moderne du XXI<sup>e</sup> siècle, sur la base de critères de coordination et de coopération

institutionnelle et de participation entre tous les acteurs impliqués.

**MESURE 139.** Elaboration d'un **Plan d'action de santé et d'environnement** 2009-2012 en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, du Milieu rural et marin.

**MESURE 140.** Elaboration d'un **Plan de santé dans le travail** en collaboration avec les communautés autonomes et le Ministère du Travail et de l'Immigration.

**MESURE 141.** Mise en œuvre du **Plan multisectoriel face à l'infection du VIH-sida** Espagne 2008-2012, afin de garantir la prévention, l'information, le traitement, l'intégration, la non-discrimination et la pleine égalité des droits des personnes atteintes.

*Mesures dans le domaine de la sécurité en matière d'attention sanitaire, en coordination avec les communautés autonomes*

**MESURE 142.** Garantie **d'équité dans l'accès à tous les citoyens atteints de pathologies**, notamment celles dénommées maladies orphelines, qui, par leurs caractéristiques, requièrent des soins de haut niveau de spécialisation, moyennant l'approbation par le Conseil interterritorial du système national de santé (Consejo Interterritorial del Sistema Nacional de Salud) de la liste de 23 centres de référence désignés pour répondre aux premières procédures et méthodes, et aux premiers diagnostics et pathologies définies.

**MESURE 143.** **Universalisation des soins palliatifs**, en prêtant une attention particulière aux personnes qui le requièrent indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur condition sociale, en encourageant des actions de soutien à la personne chargée des soins et en élaborant des protocoles d'action et des guides de pratique clinique.

**MESURE 144.** Garantie de la sécurité, de la qualité de l'attention et de la **confidentialité** des **données des femmes lors des interruptions volontaires de grossesse**, ainsi que de la sécurité juridique des professionnels.

*Mesures dans le domaine de la sécurité alimentaire*

**MESURE 145.** Développement par le gouvernement de la **Stratégie en matière de sécurité alimentaire** 2008-2012.

**MESURE 146.** Approbation du projet de *loi sur la sécurité alimentaire et la nutrition*.

*Mesures dans le domaine de la sécurité de la politique pharmaceutique*

**MESURE 147.** Développement, par le gouvernement, des dispositions d'application de la Loi 29/2006 sur la garantie et l'usage rationnel des médicaments et des produits sanitaires pour:

- accroître la sécurité et la qualité des médicaments disponibles en renforçant la pharmaco-surveillance;
- mettre en œuvre un système de traçabilité des médicaments;
- réglementer l'activité de distribution de médicaments de sorte que soit garantie la distribution de ces derniers en tout point du territoire national;
- concevoir une stratégie pour lutter contre les médicaments falsifiés.

#### 4. DROITS DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

**MESURE 148.** Adoption des *mesures réglementaires* et exécutives en matière de travail et sociale découlant de la *Loi organique sur l'égalité effective entre les femmes et les hommes*, avec l'objectif prioritaire de progresser dans *l'égalité salariale*.

**MESURE 149.** Réalisation de *campagnes de coresponsabilité sociale* visant à sensibiliser l'opinion publique du fait que non seulement les pouvoirs publics sont tenus de promouvoir des politiques d'égalité, mais également du fait que chaque citoyen et citoyenne est une partie essentielle de ces politiques, notamment à l'heure de promouvoir la coresponsabilité dans le domaine familial.

**MESURE 150.** Déploiement complet de la *Stratégie espagnole en matière de sécurité et de santé dans le travail* (SESST) 2007-2012, par couronnement du Plan d'action pour son lancement et sa réalisation. La SESST 2007-2012 vise à atteindre huit objectifs qui concrétisent deux objectifs généraux: obtenir une réduction constante et significative de la sinistralité dans le travail et un rapprochement des valeurs moyennes de l'Union européenne, et l'amélioration continue et progressive des conditions

de sécurité et de santé dans le travail. Ces objectifs sont exécutés par le biais de plus de quatre-vingt-dix mesures.

**MESURE 151.** Mise en œuvre d'une nouvelle **réglementation du travail domestique**, permettant d'inclure les personnes réalisant ces activités dans le régime général de la sécurité sociale.

**MESURE 152.** Mise en œuvre d'une **nouvelle réglementation légale de la participation institutionnelle**. La loi devra établir les critères de participation dans les institutions correspondantes sous les principes du tripartisme et paritarisme des organisations syndicales et d'entreprises les plus représentatives, qui devront être objectifs, transparents et susceptibles d'accréditation ou de mesure.

## 5. DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

**MESURE 153.** **Adoption de dispositions d'application de la Loi organique 9/2007**, du 8 octobre 2007, portant modification de la Loi organique 5/1985, du 19 juin 1985, sur le **régime électoral général**, en vue de garantir le vote secret des personnes aveugles ou atteintes d'un déficit visuel grave.

**MESURE 154.** Garantie de **l'accessibilité des personnes handicapées dans tous les domaines**, l'emploi, l'éducation, le sport, la fiscalité, conformément aux dispositions visées dans la Loi 49/2007, portant établissement du régime d'infractions et de sanctions en matière d'égalité des chances, de non-discrimination et d'accessibilité universelle des personnes handicapées, et, aux fins opportunes, de la Loi 27/2007, du 23 octobre 2007, portant reconnaissance des langues des signes espagnoles et réglementation des moyens de soutien de la communication orale des personnes sourdes, atteintes d'un handicap auditif et sourdes-muettes.

**MESURE 155.** Lancement des travaux de **l'Observatoire pour la recherche et l'étude conjointe des politiques sur le handicap et leur application législative**, en plus de l'établissement d'une communication permanente entre les différentes administrations, le mouvement associatif et les organismes privés, en vue de connaître, d'analyser et de diffuser l'information, les demandes et les tendances des personnes handicapées et leurs familles.

**MESURE 156.** Mise à disposition des **moyens de soutien de la communication orale** des personnes sourdes, atteintes d'un handicap auditif et sourdes-muettes.

MESURE 157. Application de la **Stratégie globale d'action pour l'emploi des personnes handicapées** (2008-2012).

## 6. AUTONOMIE PERSONNELLE

MESURE 158. **Renforcement de la coordination** –communication et coopération– de l'administration générale de l'État avec les communautés autonomes pour faciliter l'application efficace de la Loi 39/2006, du 14 décembre 2006, sur la promotion de l'autonomie personnelle et l'attention des personnes en situation de dépendance.

MESURE 159. Renforcement du **Réseau d'État des centres de référence** dans le cadre du Système pour l'autonomie et l'attention de la dépendance (SAAD), afin de favoriser depuis l'administration générale de l'État l'amélioration et la qualité des services et des prestations du Système.

MESURE 160. Élaboration du **Livre blanc sur la personne âgée**.

## 7. DROITS DE L'ENFANCE

MESURE 161. Réalisation de l'évaluation du **Plan stratégique national de l'enfance et de l'adolescence** (2006-2009) et du **Plan d'action contre l'exploitation sexuelle de l'enfance et de l'adolescence** (2006-2009), en proposant la continuité des deux.

MESURE 162. Le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi audiovisuelle, réglera la **protection des droits des mineurs et des personnes handicapées** dans les émissions télévisées, en ligne avec les dispositions visées dans les directives et les recommandations du Conseil de l'Union européenne.

MESURE 163. Le Gouvernement élaborera une politique à partir d'une **approche globale du phénomène des mineurs étrangers non accompagnés**, en considérant les besoins spéciaux de prévention, de protection et de regroupement assisté:

- a) En matière de prévention, il sera donné priorité aux lignes de travail suivantes:
  - lutte contre les mafias qui trafiquent avec des mineurs, en aggravant les peines infligées aux auteurs;
  - développement de projets de coopération avec les pays d'origine dans les domaines suivants:

- campagnes de sensibilisation à l'égard des familles, de la société et des mineurs vulnérables, afin d'éviter l'immigration irrégulière (création de structures sociales d'appui à l'enfance, formation de professionnels, soutien de projets développés par les ONG, etc.);
  - développement de stratégies de formation professionnelle et soutien de l'emploi des jeunes (renforcement institutionnel des services publics de formation et d'emploi, programmes de formation professionnelle pour l'emploi, soutien de projets développés par les ONG, etc.).
- b) En matière de protection, il sera donné priorité aux lignes de travail suivantes:
- la coopération entre les communautés autonomes et les ONG;
  - l'échange d'information et de bonnes pratiques entre les États membres de l'UE dans ce domaine.
- c) En matière de regroupement assisté, il sera donné priorité aux lignes de travail suivantes:
- Le Gouvernement s'engage à convenir et à appliquer des conventions bilatérales avec les pays d'origine qui soutiennent la stratégie de prévention, de protection et de regroupement assisté.

Cette stratégie sera coordonnée avec l'Agence espagnole de coopération internationale et de développement en matière de développement de *stratégies d'attention de l'enfance et de stratégies de formation professionnelle et de soutien à l'emploi*.

## 10. Droit à un environnement adéquat pour le développement de la personne

**MESURE 164. Accords internationaux en matière de politique environnementale.** Il sera mis en œuvre des accords internationaux et des actions bilatérales en matière de lutte contre le changement climatique, en favorisant une politique environnementale à l'échelle européenne; qui inclut une politique commune pour la durabilité énergétique, fondée sur la sécurité des approvisionnements, la solidarité et la diversification de sources d'énergies renouvelables dans l'Union européenne.

**MESURE 165. Limiter la croissance des émissions,** sur une moyenne annuelle au cours de la période 2008-2012, à un maximum de 37 % par rapport à 1990, en contribuant à accomplir les engagements de l'Espagne dans le cadre du Protocole de Kyoto.

**MESURE 166. La gestion intégrée des déchets.** Le Plan national intégré des déchets pour la présente législature, servira à harmoniser les principes directeurs de la politique des déchets du gouvernement. Par ailleurs, il sera adopté une proposition importante de modification de la loi sur les emballages et les déchets d'emballages. Par ailleurs, certaines activités économiques particulières comptera également sur des plans et des aménagements spécifiques.

**MESURE 167. Prévention des risques environnementaux.** Dans ce domaine, il a été donné priorité au contrôle des substances et des produits chimiques, moyennant le règlement REACH européen, en établissant des mesures pour son exécution. Par ailleurs, il sera maintenu des politiques de contrôle des métaux lourds moyennant des accords avec l'industrie.

**MESURE 168. Gestion de l'eau.** Mise en œuvre d'une série de mesures, certaines déjà en vigueur, comme le Plan national de la qualité des eaux 2007-2015, la Stratégie nationale de restauration des rivières et des fleuves (Estrategia Nacional de Restauración de Ríos) et le Plan d'attaque des déversements des eaux usées (Plan de Choque de Vertidos de Aguas Residuales). Le gouvernement s'engage à accroître l'usage responsable, rationnel et efficient de l'eau dans tous les secteurs.

**MESURE 169. Promotion du développement durable.** Maintien de l'encouragement de l'intégration des principes de développement durable dans divers domaines et diverses politiques sectorielles et territoriales.

**MESURE 170. Conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.** Promotion de la création de nouveaux secteurs marins protégés et de réserves marines d'intérêt de pêche. Il sera également renforcé la politique de lutte contre la pêche illégale, en améliorant l'inspection et la réglementation en matière de sanction liée à la protection des ressources de pêche. De même, il sera maintenu le travail en faveur de l'accomplissement du plan de pêche responsable et durable de la flotte de pêche espagnole dans toutes les zones de pêche, en vue de parvenir à une exploitation équilibrée des ressources de pêche.

En ce qui concerne la limitation de la désertification, une fois obtenu le consensus avec les communautés autonomes dans le cadre d'une conférence sectorielle concernant le Programme d'action national contre la désertification (PAND), il sera procédé à sa mise en œuvre et à son application.

**MESURE 171. Gestion forestière durable.** Pour encourager une gestion forestière durable, il sera mis en œuvre deux mesures complémentaires, qui contribueront par ailleurs à la lutte contre le changement climatique: d'une part, conjointement avec les communautés autonomes, il sera concrétisé la Stratégie pour le développement de l'usage énergétique de la biomasse forestière résiduelle et, d'autre part, il sera mis en œuvre un plan pour la plantation de 45 millions d'arbres entre 2008 et 2012.

**MESURE 172. Gestion durable de substances chimiques.** Protéger la santé humaine et l'environnement par la gestion rationnelle des produits chimiques au cours de tout leur cycle de vie, de sorte que, pour 2020, les produits chimiques soient utilisés et fabriqués de manière à minimiser les effets adverses.

## CADRE TEMPOREL ET SUIVI DU PLAN

### **Vigueur**

IX<sup>e</sup> législature.

### **Suivi**

Le Gouvernement créera une Commission de suivi du plan, qui sera formée par des membres de l'exécutif, de la société civile et du Médiateur (*Defensor del Pueblo*).

La Commission sera présidée par le Secrétaire d'État aux Affaires constitutionnelles et parlementaires.

La société civile sera représentée par des membres des organisations non gouvernementales, des instituts universitaires de Droits de l'Homme et des experts indépendants dans le domaine des Droits de l'Homme.

Le Médiateur aura un représentant au sein de la Commission.

La Commission évaluera l'exécution des mesures du plan et élaborera des propositions pour les inclure dans celui-ci.

Le Gouvernement pourra incorporer progressivement de nouvelles mesures au plan, sur sa propre initiative, sur celle de la Commission de suivi ou de citoyens particuliers.

La Commission de suivi tiendra une séance plénière deux fois par an, une par semestre.

Par ailleurs, il pourra être convoqué des réunions sectorielles pour évaluer des aspects concrets du plan.

Le Président de la commission comparâtra annuellement devant la Commission constitutionnelle de l'Assemblée des Députés pour rendre compte de l'état d'exécution des engagements assumés dans le Plan sur les Droits de l'Homme.